

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

-

COMPTE RENDU

TRAVAUX

2018-10-106 - BOUTIQUES A L'ESSAI – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

La commune s'est portée acquéreur du local vacant situé 2 rue Maréchal Leclerc (ancien « Au Bonheur des Femmes », parcelle N° AD 0945) pour transformer ce bien en deux cellules commerciales, afin d'y expérimenter deux boutiques à l'essai. Ce dispositif permettra d'accueillir dans les meilleures conditions des porteurs de projets, dans des locaux confortables, à loyer modéré le temps de tester leur installation. Cet immeuble fait partie des 10 immeubles diagnostiqués prioritaires par un architecte lors de l'étude préalable de revitalisation du centre bourg.

Un appel d'offres a été lancé afin de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre qui sera en charge du projet dont le coût est estimé à 120 000 euros.

PROPOSITION

Vu, la commission d'appel d'offres 14 décembre 2018 relative à la création de deux boutiques à l'essai rue Maréchal LECLERC ;

Vu, le dossier déposé au titre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux » – cycle opérationnel ;

La commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecte Emmanuelle HENRIO. La rémunération de base du maître d'œuvre est fixée à 12% du montant hors taxes des travaux.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

2018-10-107 - LE CLOS NOIR - ACQUISITIONS DE PORTIONS DE CHEMIN PAR MADAME HAREL MARYVONNE ET MONSIEUR MARTINE SEBASTIEN, MONSIEUR NOEL ANTOINE ET MONSIEUR MONGODIN BRUNO : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. CHAUVEL

EXPOSE

Madame HAREL et son fils, Monsieur MARTINE Sébastien, sont propriétaires d'une habitation située au lieu-dit : « Le Clos Noir », à LOUVIGNE. Ce bien est actuellement en vente, or le chemin rural situé le long de la propriété n'existe plus, ni d'ailleurs le long des parcelles voisines. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation, selon les conditions suivantes :

- Madame HAREL Maryvonne, domiciliée 22, rue de Plaisance, à Fougères, et Monsieur MARTINE Sébastien, son fils, s'engagent à acquérir la portion de chemin située le long des parcelles leur appartenant, cadastrées section E n°267 et n°268, au prix de 0,80 € le mètre carré.
- Monsieur NOEL Antoine, domicilié « La Croix Ferrand », à LOUVIGNE, s'engage à acquérir la portion de chemin située le long des parcelles lui appartenant, cadastrées section E n°259, 264, 438 et 577, au prix de 0,80 € le mètre carré.
- Monsieur MONGODIN Bruno, domicilié «Le Lattay », à LA BAZOUGE DU DESERT, s'engage à acquérir la portion de chemin située le long des parcelles lui appartenant, cadastrées section E n°260, 303 et 678, au prix de 0,80 € le mètre carré.

Les surfaces vendues seront déterminées après document d'arpentage qui sera réalisé par Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les différents propriétaires désignés ci-dessus.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les ventes de portions de chemin rural à Madame HAREL et Monsieur MARTINE, à Monsieur NOEL Antoine et à Monsieur MONGODIN Bruno, aux conditions reprises ci-dessus ;
- de lancer l'enquête publique règlementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-10-108 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

PROPOSITION

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget adopté par délibération n° 2018-03-029 du 29 mars 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-08-064 du 19 octobre 2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des nécessités du service et dans le cadre d'un avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 26 juin 2018 concernant les avancements de grade 2018,

Vu la saisine du comité technique paritaire pour la suppression d'un emploi permanent au tableau des effectifs,

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique,
- Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017-08-064 du 19 octobre 2017 est applicable.

DECISION

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2018-10-109 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – INTEGRATION D'UN AGENT AU SEIN D'UN NOUVEAU GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Un agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, exerce effectivement depuis plusieurs années, et à titre principal, ses missions auprès des enfants de l'ALSH. Afin de tenir compte de l'évolution de ses fonctions, cet agent a fait part de son souhait de changer de grade.

PROPOSITION

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget adopté par délibération n° 2018-03-029 du 29 mars 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-08-064 du 19 octobre 2017,

Vu les tâches effectivement réalisées par l'agent,

Vu la demande d'intégration directe de l'agent dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 26 novembre 2018,

Vu la saisine du comité technique paritaire pour la suppression d'un emploi permanent au tableau des effectifs,

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),
- l'intégration directe au sein de ce grade de l'agent concerné ;
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),
- Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017-08-064 du 19 octobre 2017 est applicable.

DECISION

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-10-110 - CENTRE CULTUREL JOVENCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE (VOLET 3)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Dans le cadre du contrat de territoire 2017-2020 (volet 3), il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention pour les animations et spectacles du centre culturel de Jovence.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du Volet 3 Contrat Départemental de Territoire 2019 une subvention de 25 000 € pour le fonctionnement du centre culturel Jovence.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-10-111 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT ET LE SIVOM DE LOUVIGNE-DU-DESERT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens administratif et technique du SIVOM ne permet pas la prise en charge de certaines tâches,

Considérant la possibilité de recourir à deux agents de la commune de Louvigné-du-Désert pour effectuer ces tâches,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM, deux conventions de mise à disposition pour deux agents de la commune :

- Un agent administratif-comptable à hauteur de 15 %
- Un agent technique à hauteur de 50%

Les conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-10-112 - FOUGERES AGGLOMERATION – MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Par délibération en date du 26 novembre 2018, Fougères Agglomération a adopté des modifications statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2019 afin de tenir compte principalement de l'extension de la compétence lecture publique sur l'ensemble des communes membres.

Ces modifications portent sur :

La lecture publique

Des transferts d'équipements et de moyens vont découler de l'extension de la compétence lecture publique à l'ensemble du territoire en vue de créer un réseau communautaire de 27 bibliothèques-médiathèques.

L'habitat

A la demande de l'ANAH, il convient de préciser la rédaction de l'article inscrit aux compétences obligatoires concernant la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteurs diffus.

La suppression des interventions en « TAP »

Fougères Agglomération n'intervenant plus dans les temps d'activités périscolaires, il est proposé de supprimer cette mention du corps des compétences facultatives.

La fourrière animale

La rédaction statutaire doit être complétée pour intégrer à la gestion de la fourrière animale le ramassage des animaux errants déjà couvert par la délégation de service public (DSP) mise en place.

Des articles obsolètes concernant les conditions initiales budgétaires, juridiques et d'organisation administrative de la fusion

Par courrier du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet a demandé à Fougères Agglomération d'actualiser et/ou de supprimer certains articles préalables à l'énoncé des compétences.

PRPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération,

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février et 30 mars 2018, portant modifications des statuts de Fougères Agglomération,

Vu la délibération n°2018.206 de Fougères Agglomération en date du 26 novembre 2018,

Vu les modifications statutaires proposées par Fougères Agglomération et jointe à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts de Fougères Agglomération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme JOURDAN Christelle et Mme LESERVOISIER Flavie par pouvoir).

2018-10-113 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA VILLE**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL**EXPOSE**

Dans le cadre du dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs, les crédits inscrits au compte 7391171 ne sont pas suffisants. C'est pourquoi il convient de procéder à une décision modificative afin de comptabiliser l'opération sur l'exercice 2018. S'agissant d'un dégrèvement, l'opération fait l'objet d'une opération à la fois en recettes et en dépenses.

PROPOSITION

Fonctionnement	Dépenses				Recettes					
	Compte	intitulé	crédits inscrits	modifications	nouvelles inscriptions budgétaires	Compte	intitulé	crédits inscrits	modifications	nouvelles inscriptions budgétaires
	7391171	Dégrèv. taxe foncière/propriétés non bâties jeunes agriculteurs	2 500,00	2 000,00	4 500,00	73111	Taxes foncières et d'habitation	1 286 448,00	2 000,00	1 288 448,00
	Total			2 000,00		Total			2 000,00	

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions et manifestations** :
 - **Conseils Municipaux** : les jeudis 31 janvier, 28 février et 28 mars 2019 à 20h30 ;
 - **Commission Travaux** : le mercredi 16 janvier ;
 - **Commission Finances** : le mercredi 23 janvier et le mardi 19 février à 20h30 ;
 - **Commission urbanisme** élargie dans le cadre de révision du PLU : le jeudi 24 janvier à 20h00 ;
 - 10 janvier 2018 à 20h00 : « **Atelier revitalisation** » ouvert à tous les conseillers municipaux ;
 - 7 janvier 2019 à 18h00 : vœux de Louvigné-du-Désert ;
 - 14 janvier 2019 à 18h30 : vœux de Fougères Agglomération.

- Madame DAUGUET informe les élus que la visite du Conseil Municipal des Jeunes à l'Assemblée Nationale, initialement prévue le 23 mars, et avancée au 16 mars 2019. Elle annonce également que cette année les recettes du téléthon s'élèvent à 1 971,82 euros.
- Madame MOREL lance un appel aux volontaires dans le cadre de la distribution des chocolats de Noël aux seniors qui démarrera le jeudi 27 décembre.
- Monsieur MOREL s'étonne du tarif de location du Centre Culturel proposé à l'entreprise OCENE dans le cadre de leur réunion d'entreprise prévue le 10 janvier prochain. Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de bénévole, un professionnel doit désormais être présent afin d'assurer la technique son et lumière. Ce tarif plus élevé peut effectivement être un frein pour les entreprises et les associations locales qui n'auraient besoin que d'un matériel de base. Dans le futur, il sera proposé d'investir dans du petit matériel, facile d'usage et ne nécessitant pas de personnel, afin de le mettre à disposition à moindre coût.
- Madame LEE signale qu'il n'y a plus d'éclairage au niveau de la place BOCHIN. Elle fait part également de la demande de l'entreprise Orange de dénommer officiellement le « chemin du dévouement ».
- Monsieur MOREL demande où en sont les recherches d'un médecin. M. OGER rappelle qu'il reste en contact avec le centre de santé de Fougères qui souhaite procéder au recrutement d'un médecin dédié au territoire.

Le secrétaire
J. DESANCE

Le Maire
JP. OGER